

Bruxelles, le 29 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en paiement le 17 août 2022, à valoir sur le dividende de l'exercice social 2022, un premier acompte brut s'élevant à **3,26 €** par action, soit 60% sur le dividende ex-2021 de 5,44 € brut par action, soit **2,282 €** net après retenue de 30 % de précompte mobilier.

Le revenu susvisé sera réglé sans aucune démarche de l'actionnaire et selon les modalités choisies par lui.

En Bourse(\*), les actions se traiteront « dividende détaché » à dater du jeudi 4 août 2022 et les opérations doivent nous être notifiées pour le mardi 9 août 2022 au plus tard. Toute opération non enregistrée à cette date devra être récupérée (achat) ou restituée (vente) par l'intermédiaire financier ayant exécuté l'opération.

Vous recevrez en temps utile un décompte de la somme qui vous revient du chef des actions inscrites à votre nom dans nos registres. Pour autant que de besoin, nous rappelons que ce décompte constituera la pièce justificative à produire éventuellement à titre de preuve de la consistance de vos revenus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marie Solvay  
Président du Conseil d'Administration

(\*) Pour les transferts hors bourse (par exemple libéralité, succession et démembrement, ...):

- toute mutation d'actions notifiée pour le 2 août 2022 sera réputée faite « droit au dividende attaché » et le revenu reviendra au nouveau propriétaire
- toute mutation d'actions notifiée à dater du 3 août 2022, s'entendra ex-dividende et l'acompte sera dès lors payé par nos soins à l'ancien propriétaire.